

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT-DEUX janvier ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 17 janvier 2024 sous la présidence de M. Frédéric SIKORA, maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Karine MAIRE, Marie MORVAN, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET ; Messieurs Benjamin BARBIER, Yannick DÉBOUCHE, Thierry HENRY, François HERANNEY, Laurent MARC, Mickaël MESNIER Alain ROGGERO et Frédéric SIKORA.

Excusés : Séverine PIERRE, Philippe BONNOT

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023
- Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement
- Transfert de la compétence eau à la CCDB
- Règlement d'affouage
- Questions diverses :
 - Convocation commission forêt
 - Convocation commission travaux pour préparation budget
 - Projet lotissement
 - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023 avec
13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Marie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

2024-01 : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour faciliter le règlement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et pouvoir faire face à des dépenses imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits aux budgets 2023, à savoir :

Budget Principal :

- Chapitre 21 : 67 653.85 €
- Chapitre 23 : 0.00 €

Budget Forêt :

- Chapitre 21 : 60 000.00 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette possibilité.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

12 voix pour
0 voix contre
1 abstention

- ✓ D'autoriser, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets des exercices précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme maximum de 16 913.46 € pour le Budget Principal et 15 000.00 € pour le Budget Forêt.

2024-02 : Transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Doubs Baumois

Vu la loi n°2015-994 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi engagement et proximité »,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Doubs Baumois – arrêté préfectoral n°25-2020-03-16-003.

Prévu initialement par la loi NOTRe pour le 1^{er} janvier 2020, les transferts de compétences eau et assainissement aux communautés de communes pouvaient, suite à la loi du 3 août 2018, être reportés au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, possibilité qui a été mise en œuvre au sein de la CCDB en 2019 (minorité de blocage).

La CCDB a toutefois, dans un souci d'anticipation et de coordination avec ses communes membres, et afin de ne pas « subir » ces transferts de compétences, décidé d'étudier les modalités et conditions de la prise de compétences eau et assainissement collectif, en pleine concertation avec les communes et syndicats compétents.

Suite aux dernières réunions de restitution de l'étude de transfert, il a été décidé de proposer les échéances suivantes pour le transfert des 2 compétences :

- Le 1^{er} janvier 2023 pour le transfert de la compétence assainissement collectif, rendu effectif depuis lors ;
- Le 1^{er} janvier 2025 pour le transfert de la compétence eau, objet de la présente délibération.

En effet, il n'est pas souhaitable que la compétence soit transférée à la CCDB au 1^{er} janvier 2026, quelques mois avant le renouvellement électoral des conseillers municipaux et communautaires. Les nouvelles équipes hériteraient de la mise en œuvre de la compétence, toujours très complexe l'année qui suit le transfert, et sans avoir participé à la préparation du transfert.

Les membres du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 se sont prononcés favorablement sur le transfert de la compétence eau à la CCDB au 1^{er} janvier 2025 avec une large majorité (66 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions).

Cette délibération a été notifiée aux communes le 22 décembre, date à partir de laquelle les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert.

Toutes les communes membres de la CCDB sont appelées à délibérer, y compris les communes membres d'un syndicat d'eau.

Dans le cas où 25% des communes, représentant 20% de la population de la communauté de communes, s'opposeraient à ce transfert, le transfert n'aurait pas lieu et serait reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

En cas d'absence de minorité de blocage, les nouveaux statuts de la CCDB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Après entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence eau à la communauté de communes Doubs Baumois au 1^{er} janvier 2025.
- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures concernant cette décision.

2024-03 : Règlement d'affouage

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour être en conformité avec la loi, la commune doit procéder à l'adoption d'un règlement d'affouage.

Le Maire invite les membres du conseil à en prendre connaissance.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'approuver le règlement d'affouage présenté.
- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à faire signer ce règlement à l'ensemble des affouagistes.

Questions diverses

Commission forêt

La commission forêt est fixée au mercredi 24 janvier à 20h30.

Commission travaux

La commission travaux est fixée au lundi 5 février à 20h30.

Projet lotissement

A ce jour, il n'y a pas d'informations supplémentaires.

Date de la prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil aura lieu lundi 29 février

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.